




Informations pratiques 2024 - 2025

données valables au mois de juin 2024

Administration communale	3
La mairie est à votre service	6
Subventions communales et cantonales	9
Urgences	12
Services divers (poste, banques, restauration éphémère, transports)	14
Petite enfance, écoles et jeunesse	15
Services sociaux	17
Lieux de culte	18
Sports, terrains de sports	19
Associations et clubs divers	20
Culture, théâtre, musique et danse	20
Parkings publics	21
Parcs et places de jeux, plages, ports et jetées	21
Plan de la commune	23
Centre nature, camping, toilettes publiques	24
Entretien des propriétés privées	24
Lieux des points de récupération des déchets, particuliers et entreprises	27
Jours de levée des déchets, au porte à porte et autres points de dépôts	28



Imprimé à 4'200 exemplaires en juillet 2024

Conception graphique : Anagramme - www.anagramme.ch 

Impression : Atar Roto Presse SA - Genève

Pour une meilleure lisibilité, les textes sont rédigés de façon neutre quant au genre et s'appliquent aussi à une pluralité de personnes.

Administration communale

Mairie de Collonge-Bellerive

Chemin du Château-de-Bellerive 1
 Adresse courrier : case postale 214, 1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
 lu, ma, me : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
 je : 11h00-18h30, ve : 8h00-12h00 / 14h00-16h00
 info@collonge-bellerive.ch
 www.collonge-bellerive.ch
 ☎ 022 722 11 50

Local de vote

Vote le dimanche : 10h00-12h00
 Ecole de Collonge, cycle élémentaire
 Route d'Hermance 110, 1245 Collonge-Bellerive

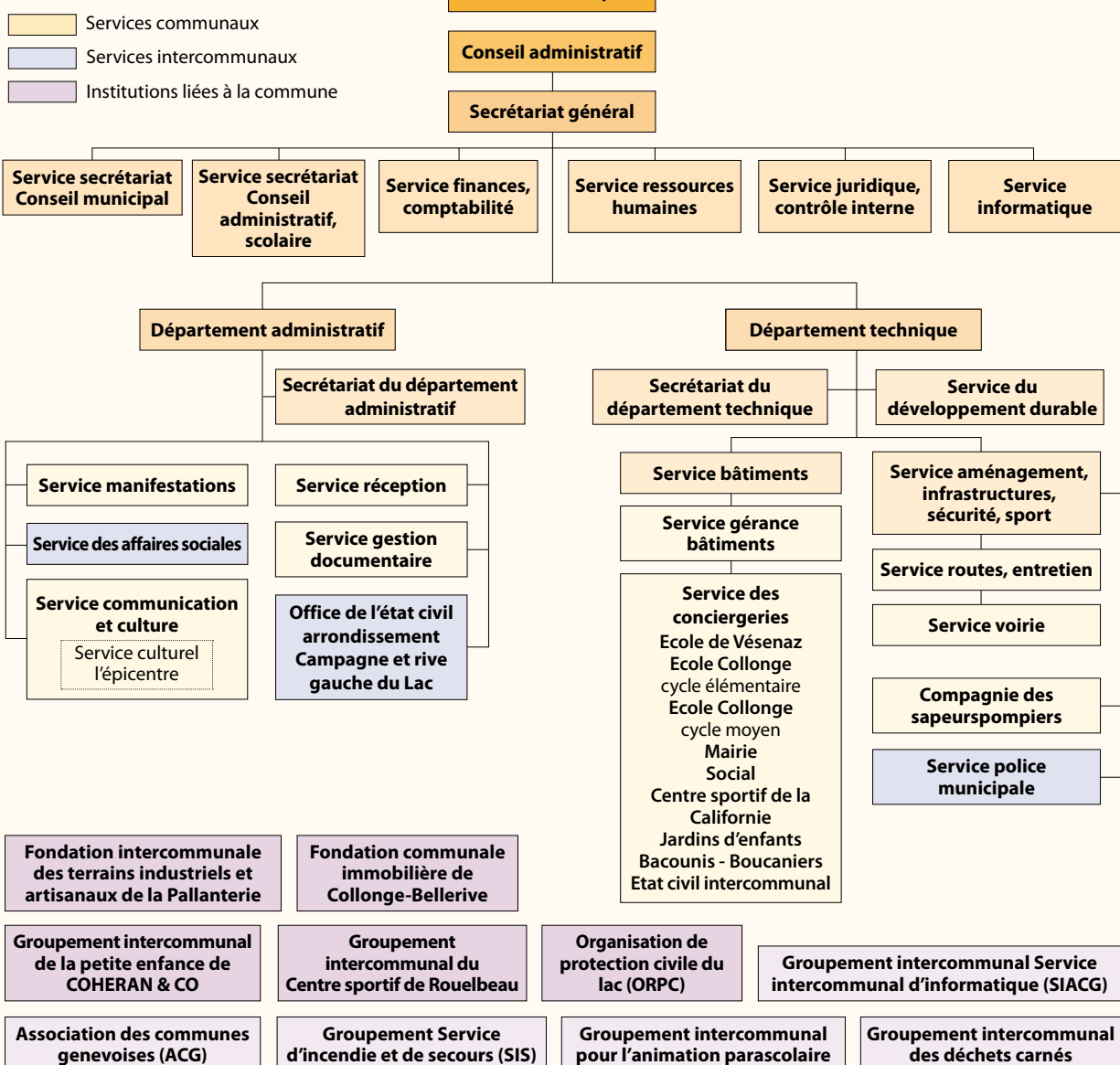
Panneaux d'informations officiels

Collonge : à l'entrée du préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110
Saint-Maurice : sous le couvert de la fontaine de la place de St-Maurice
Pallanterie : sur le parking de la boulangerie, route de Thonon 154-156
Vézenaz : en bas du chemin des Rayes, à côté de l'office de l'état civil, chemin des Rayes 3

Panneau d'affichage libre

A disposition des associations locales, régionales ou autres pour leurs événements.
Vézenaz : intersection chemin des Rayes / route de la Capite

Organigramme



Conseil administratif



Marcel Goehring
Maire
(PLR) élu depuis 2007. Membre du
Conseil administratif depuis 2011

Dicastères
Suppléant : Philippe Thorens
Finances – Sécurité
Routes et
Infrastructures
Sports



Carole Lapaire
Conseillère administrative
(PLR) élue depuis 2005. Membre du
Conseil administratif depuis 2020

Dicastères
Suppléant : Marcel Goehring
Aménagement – Environnement
et développement durable – Cimetières
Juridique et naturalisations –
Etat civil – Scolaire



Philippe Thorens
Conseiller administratif
(PDC) élu depuis 2011. Membre du
Conseil administratif depuis 2013

Dicastères
Suppléante : Carole Lapaire
Personnel et administration
Bâtiments et logement
Social – Parascolaire
Culture et loisirs

Conseil municipal

Bureau du Conseil municipal



Guy Zwahlen
Président
(PLR)
élu depuis 2016



Julien Levy
Vice-président
(Vert'Libéraux)
élu depuis 2020



**Paola di Romano
Torres Leon**
1^{ère} Secrétaire (Alternative
communale)
élu depuis 2020



Marc Oberson
2^e Secrétaire
(PDC)
élu depuis 2020

Conseillères municipales et Conseillers municipaux



Pierre Ambrosetti
(PLR)
élu depuis 2015



**Ladan Azarm
Azarpey** (PLR)
élue depuis 2020



Norberto Birchler
(PLR)
élu depuis 2012



Christine Bouvier
(PLR)
élue depuis 2020



Philippe Corbat
(PLR)
élu depuis 2022



François Frey
(PLR)
élu depuis 2015



Janine Fuochi
(PDC)
élue depuis 2023



Anthony Giannasi
(PDC)
élu depuis 2015



Sébastien Gindraux
(Vert'Libéraux)
élu depuis 2021



Zahi Haddad
(PLR)
élu depuis 2023



Béatrice Leitner-Riat
(PDC)
élue depuis 2015



Esther Mesrobian
(PLR)
élue depuis 2023



Patricia Reymond
(PLR)
élue depuis 2010



Alain Straumann
(PLR)
élu depuis 2023



Roland Sutter
(PLR)
élu depuis 2015



Alexandra Rys
(PDC)
élue depuis 2023



Ruth Vesti
(PDC)
élue depuis 2013



Laurent Wisler
(Alternative communale)
élu depuis 2020



Stephan Zwettler
(PLR)
élu depuis 2020

Administration communale (suite)

Cimetières

Cimetières de Collonge et de Vézenaz : demande d'inhumation et pose de monuments sur les tombes
Mairie de Collonge-Bellerive
Secrétariat du département technique
Heures d'ouverture au public
lu-ve : 8h00-12h00
technique@collonge-bellerive.ch
☎ 022 722 11 53

Etat civil

Etat civil « Arrondissement Campagne et rive gauche du Lac »
Chemin des Rayes 3
Case postale 160
1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
lu : 8h30-11h00 / 15h00-18h30
ma : 8h30-11h00 / 15h00-18h00
me : 8h30-11h00 / 12h00-15h00
je, ve : 8h30-11h00 / sur rendez-vous
Responsable :
Mme Laurence Grosclaude
etat-civil@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/etatcivil
☎ 022 722 11 80
Commandes d'actes en ligne :
www.collonge-bellerive.ch/commandes_actes

Cet arrondissement regroupe les communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandoeuvres.

Naissance : déclaration obligatoire dans les 3 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu de naissance.

Mariage / partenariat : les officiers d'état civil se tiennent à votre disposition pour les démarches à effectuer. Pour les habitants ou originaires des neuf communes, les mariages peuvent être célébrés le samedi matin, selon un planning établi.

Décès : déclaration obligatoire dans les 2 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu du décès.

Naturalisation : s'adresser à l'office de l'état civil du canton de Genève
OCPM – Service naturalisations
Route de Chancy 88, 1213 Onex
Sur rendez-vous :
lu-ve : 07h30 à 16h00
naturalisations@etat.ge.ch
☎ 022 546 46 20

L'épicentre

Centre culturel
Chemin de Mancy 61
1245 Collonge-Bellerive
Responsable : M. Stéphane Radice
info@epicentre.ch
www.epicentre.ch
☎ 022 855 09 05

Police municipale

Chemin du Vieux-Vézenaz 35
1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
lu, je : 08h00-12h00/13h00-17h00
ma, me, ve : 08h00-12h00
Chef de poste : M. Filipe Loureiro
apm@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/policemunicipale
☎ 022 752 52 52 - 7j/7, 24h/24 (call center)

Les démarches administratives suivantes peuvent être effectuées :

- autorisation de pose de procédé de réclame (enseignes de commerce) et banderoles
- autorisation pour stand de marché ou autres stands (usage du domaine public)
- autorisation pour une manifestation : ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne
- autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse de café/restaurant
- location panneaux de signalisation pour déménagement (formulaire en ligne sur www.collonge-bellerive.ch)

Auprès de la police municipale et de la réception de la mairie :

- délivrance des marques de contrôle (médailles) pour chien
- délivrance des cartes d'accès à la plage de la Savonnière pour les habitants de la commune
- attestation de vie
- inscription e-démarches
- retrait d'une petite poubelle verte (gratuit, une par foyer) et sacs compostables.

Service des affaires sociales - service social littoral

A compter du 1^{er} août 2024 : Chemin du Vieux-Vézenaz 32, 1222 Vézenaz

Adresse courrier :
Commune de Collonge-Bellerive
Service des affaires sociales
Case postale 214
1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public :

Vézenaz
Chemin du Vieux-Vézenaz 32
ma, je, ve : 10h30-12h00
me : 10h30-12h00 / 14h00-16h00
ou sur rendez-vous pour un entretien avec une assistante sociale
Corsier
Route de l'Eglise 40
je : 8h30-11h30
ou sur rendez-vous
social@collonge-bellerive.ch
☎ 022 722 10 20
Détail des prestations p. 17

Voirie

Entretien des routes communales, chemins, parcs, etc.

Chemin de la Pallanterie 8
1252 Meinier
Adresse courrier :
Commune de Collonge-Bellerive
Service de la voirie
Case postale 214, 1222 Vézenaz
Responsable :

M. Joseph-Marie Thorens
Présence au centre de voirie
lu-ve : 9h00-9h30 / 11h45-12h00 / 13h15-13h30
☎ 022 752 11 09

Voirie cantonale : entretien routes de Thonon, d'Hermance et de la Capite y compris les trottoirs le long de ces routes.
☎ 022 388 10 72

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9
1222 Vézenaz
Commandant : M. Luis Souto
capitaine@pompiers-collonge.ch
www.pompiers-collonge.ch
☎ 079 628 93 57

Jeunes sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive
Responsables :
M. Sloan Stutz
sloan.stutz@pompiers-collonge.ch
☎ 079 713 26 64

Jeunes sapeurs-pompiers (suite)

M. Vincent Pécaut
vincent.pecaut@gmail.com
☎ 079 759 74 72
www.jspcb.ch

Mission :

- développer, chez les jeunes, l'entraide, la complémentarité et l'esprit d'équipe en fonction de leur âge et de leurs capacités
- encourager et développer l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier
- instruire dans les domaines de la prévention, de l'intervention, des premiers secours et du secourisme.

FITIAP

Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Route de Compois 11
1252 Meinier
Présidente : Mme Corine Rosset

za-pallanterie@za-pallanterie.ch
www.ziap.ch
☎ 022 772 01 01

FICB

Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Chemin des Rayes 33, 1222 Vézenaz
Président : M. Christoph Baumann
info@ficb.ch - www.ficb.ch
☎ 022 752 65 00

Gestion des immeubles :

Place Natascha-De-SENGER 3-5 et
Chemin du Pré d'Orsat 14-16, 1245
Collonge Bellerive (appartements,
commerces et parking public)
Résidence Les Crêts de Vézenaz,
Chemin des Rayes 33, 1222 Vézenaz.

GIPEC

Groupement intercommunal de la petite enfance Coheran & Co

Adresse courrier :
p.a. Commune de Collonge-Bellerive

Case postale 214
1222 Vézenaz
Président : M. Philippe Thorens
☎ 022 722 11 50

CSR

Groupement intercommunal du centre sportif de Rouelbeau

Adresse courrier :
p.a. Commune de Meinier
Route de Gy 17
1252 Meinier
Président : M. Marc Michela
www.centre-sportif-rouelbeau.ch/
☎ 022 722 12 02

ORPC lac

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

Voir informations p. 13

La mairie est à votre service

Site internet :

www.collonge-bellerive.ch

Le site internet permet d'accéder aux informations officielles, aux prestations de la vie quotidienne, aux activités possibles sur le territoire communal ainsi qu'à un agenda des actualités culturelles communales et intercommunales.

Il permet d'accéder aux fonctions suivantes :

- formulaires téléchargeables de diverses demandes
- commande de documents d'état civil
- réservation de salles
- informations sur les associations reconnues par la commune qui peuvent s'enregistrer et annoncer leurs événements

Par le biais d'un compte utilisateurs :

- service de rappel sms : levée de déchets de jardin, papier et carton
- service de rappel e-mail/newsletter : informations officielles, ca-

lendrier des événements, journal l'écho, collecte des déchets

- i-speaker : lecture du contenu web pour malvoyants.

Carte d'identité et passeport

Carte d'identité

Les cartes d'identité peuvent être commandées auprès de la réception de la Mairie pour les personnes de nationalité suisses domiciliées sur le territoire de la commune.

Se munir des documents suivants :

- certificat ou livret de famille suisse personnel ou certificat individuel d'état civil émis il y a moins de 6 mois ou acte de famille (à demander à la commune d'origine)
- ancienne carte d'identité
- photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans sourire, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre.

Pour les mineurs, qui doivent être accompagnés du représentant légal

- présence de l'enfant indispensable, signature obligatoire dès l'âge de 7 ans
- en cas de séparation, divorce ou autorité parentale conjointe, présenter le jugement de divorce attestant de l'autorité parentale et/ou la procuration du parent absent avec copie d'une pièce d'identité.

Tarifs et validité

- jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) CHF 35.-
- dès 18 ans (valable 10 ans) CHF 70.-
Délai pour la réception des nouveaux documents : 8 à 10 jours ouvrables.

Perte ou vol des documents d'identité

Seule la police cantonale a la compétence d'enregistrer une déclaration de perte ou de vol.

- en cas de vol : une plainte doit être déposée auprès du poste de police le plus proche. Seules les déclarations émanant d'un poste de police suisse sont acceptées par

- le centre cantonal de biométrie.
- en cas de perte de document, une attestation doit être fournie pour la commande de nouveaux documents. L'attestation coûte CHF 40.- et est délivrée dans les lieux suivants :
 - service de délivrance de documents au public, rue des Glacis-de-Rive 5, 1207 Genève
 - service cantonal des objets trouvés, rue des Glacis-de-Rive 5, 1207 Genève
 - poste de police de l'aéroport, route de l'aéroport 21, 1218 Le Grand-Saconnex.

Passeport et carte d'identité (combinés)

Seul le centre cantonal de biométrie situé à Vernier est habilité à délivrer les passeports. Les demandes de passeport ou de passeport avec carte d'identité (combinés) doivent être effectuées :

Centre cantonal de biométrie

ARCenter, 3^e étage
Route de Peney 2

1214 Vernier
lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 46 03

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

www.ge.ch/commander-documents-identite-suisses

Il est nécessaire de prendre rendez-vous par internet pour l'enregistrement des données biométriques :

les guichets sont ouverts, sur rendez-vous : lu-ve 8h00-16h30, 1^{er} sa du mois 8h00-12h00.

OCPM - Guichet communal de l'office cantonal de la population et des migrations

La commune est habilitée à effectuer diverses opérations liées au contrôle des habitants. Les habitants de nationalité suisse (genevois et confédérés) peuvent s'adresser à la mairie pour obtenir :

- attestation de résidence
- attestation de résidence avec droit civique
- déclaration de domicile - nécessaire en cas de séjour temporaire dans

- un autre canton (par ex. étudiant)
 - changement d'adresse sur le canton de Genève
 - attestation de départ - délivrée au plus tôt un mois avant le départ
 - annonce d'arrivée/retour d'un autre canton ou de l'étranger
 - annonce de départ du canton.
- Dans la mesure du possible, ces documents seront délivrés sous 48h ouvrables.

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence du canton. Ces personnes doivent prendre rendez-vous en ligne, en utilisant le formulaire de contact.

Pour plus d'information :

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

OCPM - Office cantonal de la population et des migrations
Route de Chancy 88, 1213 Onex

Service administration et finances
finance.ocpm@etat.ge.ch

Service étrangers
lu-ve : 9h00-12h00 / 13h00-16h00

☎ 022 546 47 95

Service protection asile et retour
lu, ma, je, ve : 9h00-12h30

me : 13h30-16h00

☎ 022 546 49 02

Service des naturalisations

lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 46 20

Service état civil et légalisations

lu-ve : 13h30-16h30

☎ 022 546 48 64

Service de gestion des données

lu-ve : 13h30-16h30


☎ 022 546 48 44

Démarches administratives cantonales

Mise à disposition à la mairie des documents et informations suivants :

- attestation de vie** : nécessite une pièce d'identité
- autorisation parentales** : à faire par les parents ou responsables légaux au moyen du modèle de formulaire disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/ocpm-autorisation-parentale-mineur> ou à la réception

- chèque service** : déclaration simplifiée des charges sociales pour les employés à domicile, ménage, garde d'enfants, jardinage
www.chèqueservice.ch
information@chequeservice.ch
☎ 022 301 73 16, 9h00-12h00
- Office cantonal des véhicules** : demande d'échange du permis de conduire bleu contre un permis au format carte de crédit ; déclaration de perte ou vol du permis de conduire/circulation/plaques ; changement de nom ou d'adresse. **Attention les permis bleus ne seront plus valables dès le 1^{er} novembre 2024**, faire la demande d'échange avant fin octobre par la poste ou directement à l'office cantonal des véhicules par le biais du formulaire de demande d'échange disponible en ligne sur le site.
www.ge.ch/echanger-permis-conduire-suisse-bleu
www.ge.ch/remplacer-son-permis-conduire-perdu-vole-deteriore
www.ge.ch/document/conducteurs-vehicules-formulaire-declaration-perte-vol
- Compte e-démarches** : génération d'une eID genevoise pour accès aux e-démarches et au GIAP en ligne.

 Les e-démarches permettent aux particuliers et aux entreprises de faire leurs démarches administratives en ligne. Certaines démarches « anonymes » sont accessibles sans compte. D'autres sont accessibles avec un compte « simple » ou « vérifié » et certaines sont destinées au compte « entreprise ». Le catalogue des e-démarches disponibles peut être consulté à l'adresse suivante : www.ge.ch/catalogue-e-demarches

L'obtention d'une eID vérifiée est possible :

- en ligne auprès de l'administration cantonale sur www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches
- pour les particuliers, à la réception de la mairie à Collonge et auprès de la police municipale à Vésenaz.
- auprès des guichets cantonaux de l'Office cantonal de la population (OCPM) et de l'Administration fiscale cantonale (AFC).

Disponible à la réception de la mairie

Carte journalière CFF dégriffée Commune

Un nouveau dispositif de vente est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. L'offre proposée permet aux habitants de la commune de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pour la journée.

Détails de l'offre :

- billet nominatif, non transmissible, électronique ou papier
- en vente dès six mois avant la date du voyage et jusqu'à la veille de celui-ci, uniquement à la réception de la mairie, aucune réservation possible
- le prix varie selon la date d'achat. Deux niveaux de prix sont pratiqués pour la 1^{ère} et la 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

La disponibilité des cartes journalières dégriffées Commune est consultable sur :

www.cartejournaliere-commune.ch
Entre la consultation en ligne et le passage en mairie les disponibilités et les prix peuvent varier. Toutes les communes accèdent au même contingent via une application web centralisée. Si le contingent est épuisé, plus aucune carte ne pourra être achetée.

Charte des Jardins

La commune de Collonge-Bellerive adhère à la campagne Charte des Jardins, qui consiste en un engagement moral à entretenir et aménager son terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards, etc. Les nouveaux adhérents peuvent retirer, à la mairie, le panneau en bois à apposer dans leur jardin. www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins

Rapport administratif et financier, brochure Informations pratiques

Drapeaux de la commune	
Dimensions	Prix (CHF)
150 x 150 cm	150.-
78 x 78 cm	40.-
58 x 58 cm	30.-
Drapeau suisse	
30 x 30 cm	8.-

Location de salles

Les locaux communaux sont attribués en priorité aux habitants et sociétés de la commune. Cependant, les salles peuvent être louées aux personnes habitant hors de la commune, au plus tôt quatre mois avant la date de location. Les réservations sont à effectuer auprès de la réception de la mairie ou sur le site internet au plus tard un mois avant la date de location.

Rabais de 50% pour les habitants de la commune sur la salle uniquement

Les salles peuvent être visualisées à 360° sur le site internet www.collonge-bellerive.ch/salles

Salle	Capacité debout	Capacité assis	Caution CHF	Tarif CHF
Salle California	200	90	250.-	300.-
Salle Communale	300	220	1000.-	500.-
Salle des Sociétés	100	90	250.-	300.-
Salle Willy Buard	80	80	250.-	300.-
Ferme de St-Maurice	extérieur	300	500.-	550.-
La Terrasse	100	90	500.-	400.-

Ouvrage sur la commune

« Collonge-Bellerive – Notes d'Histoire », M. G. Curtet, édition 2010, CHF 25.-

Plan de la commune (gratuit)

Informations aux propriétaires de chiens

Les détenteurs de chiens et les chiens résidant en Suisse doivent être enregistrés dans la base de données AMICUS.

Marques de contrôle (médailles) pour chiens

Tous les chiens âgés de plus de 6 mois doivent être porteurs de la marque de contrôle (ancienne médaille) dès le 1^{er} avril de l'année en cours, cette dernière étant valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination et à l'assurance responsabilité civile.

Pour obtenir la marque de contrôle : se présenter à la mairie ou au poste de la police municipale muni des documents suivants :

- copie papier de l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) pour détenteurs de chiens pour l'année en cours
 - carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide.
- Un émolument de CHF 20.- est per-

çu pour la remise de la marque de contrôle.

www.ge.ch/detenir-chien/obtenir-marque-contrôle

Les détenteurs de chiens de grande taille (plus de 25 kg et 56 cm au garrot) doivent passer et réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) avec leur animal, dès que celui-ci a atteint l'âge de 18 mois, auprès d'un éducateur canin agréé (liste sur le site internet du service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV : www.ge.ch/lc/scav).

Procédure pour les nouveaux détenteurs de chien

Les nouveaux détenteurs de chiens (qui n'ont jamais eu de chien inscrit) doivent s'annoncer à la mairie de leur domicile afin d'enregistrer leurs données personnelles dans la base de données fédérale AMICUS.

Une fois l'enregistrement effectué, le nouveau détenteur se rend, avec son chien, chez un vétérinaire praticien suisse. La confirmation d'enregistrement des données du détenteur devra être présentée par celui-ci au vétérinaire afin que ce dernier puisse identifier le chien et compléter son enregistrement dans la banque de données AMICUS.

Comportement du chien en public

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour

qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. **Pour rappel, les chiens :**

- ne sont notamment pas admis dans les parcs désignés par une signalisation ou règlement spécifique, les écoles et préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sports, les bains publics et plages, les églises et les magasins, les commerces alimentaires, les cimetières (cf art.13 du Règlement d'application de la Loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).
- **sont formellement interdit de pénétrer dans les champs**, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles.
- doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du

Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).

- doivent être tenus en laisse, en forêt, du 1^{er} avril au 15 juillet. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation.

Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.

Le non-respect des règlements cantonaux entraîne une amende.
www.ge.ch/detenir-chien

Autorisation pour manifestation

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, LRDBHD (I 2. 22) et son règlement d'application (I 2 22.01) <http://www.ge.ch/legislation> donne la compétence aux communes de délivrer les autorisations de mani-

festation «événement de divertissement public» se déroulant sur leur territoire. Pour l'organisation d'une manifestation, il faut **remplir, en ligne**, une demande d'autorisation de mani-festation sur le site du canton de Genève. Cette demande, ainsi que les annexes doivent impérativement être envoyées 30 jours avant la date de la manifestation (60 jours si un concept de prévention du bruit (SABRA) et/ou un concept médico-sanitaire (CPRR) doivent être mis en place) à la police municipale de la commune.

www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation

Pour tous renseignements, s'adresser à la police municipale.

Archives communales

Possibilité de consultation des archives communales sur rendez-vous pour des demandes spécifiques ou en ligne :

info@collonge-bellerive.ch

<https://ge.archivescommunales.ch/>

Subventions communales et cantonales

Jeunesse

Camps collectifs d'activités pour les jeunes de 6 à 18 ans

Les autorités communales octroient une subvention de CHF 100.- par année pour la participation à un camp collectif d'activité pendant au moins une semaine (**5 jours consécutifs**).

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune à la date du camp
- être âgé entre 6 et 18 ans (révolus) à la date du camp
- la durée du camp est d'au minimum 5 jours consécutifs
- le camp doit être organisé par une structure officielle suisse
- une seule subvention est octroyée par an et par enfant.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception

de la mairie après la participation au camp, **jusqu'au 31 janvier 2025 :**

- pièce d'identité de l'enfant
- pièce d'identité du répondant légal
- copie de la facture en format papier précisant les nom et prénom de l'enfant, l'activité concernée, les dates du camp
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du répondant légal.

Allocation rentrée scolaire

Un soutien est accordé aux familles de la commune à revenus modestes, sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de :

- CHF 130.- par enfant scolarisé en primaire (ou équivalent)
- CHF 180.- par enfant scolarisé au

cycle d'orientation (ou équivalent).

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont domiciliés sur la commune
- l'enfant est scolarisé au niveau primaire ou au cycle d'orientation
- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie ou équivalent (attestation de l'Hospice Général) pour l'année en cours.

Pour obtenir la subvention 2024

Les modalités sont précisées sur le site internet de la commune, formulaire à retourner entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2024.

Mobilité durable

Abonnement annuel tpg

Une subvention communale de CHF 150.- est déduite par les tpg, lors de

l'achat ou du renouvellement d'un abonnement annuel personnel (non transmissible) Unireso ou Léman Pass proposé par les tpg, quelle que soit la tranche d'âge (junior, adulte ou senior).

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- s'assurer d'avoir obtenu la validation de la commune **avant** de finaliser l'achat ou le renouvellement de l'abonnement
- effectuer la demande au plus tard le 19 décembre 2024 et l'achat avant la fin de l'année 2024
- être domicilié sur la commune à la date d'achat de l'abonnement.

Pour obtenir la subvention 2024

- se connecter sur webshop.tpg.ch
- saisir le nom « Collonge-Bellerive » puis sélectionner l'action Collonge-Bellerive junior, Collonge-Bellerive adulte ou Collonge-Bellerive senior (en fonction de l'âge) dans le menu déroulant « offre de ma commune »
- s'inscrire à l'action
- la commune validera l'inscription de ses habitants et la subvention pourra être octroyée par les tpg. La réduction sera directement disponible dans l'espace personnel en ligne sur le webshop des tpg. Il est également possible de se rendre en agence tpg (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers tpg lors de l'opération de vente.

Si besoin de créer un compte webshop : depuis webshop.tpg.ch, se laisser guider pour créer un compte personnel qui permettra d'acheter un abonnement en ligne une fois la demande de subvention validée par les services de la mairie. Vidéo d'aide : webshop.tpg.ch/faq

Désormais, tous les abonnements sont chargés, de façon dématérialisée, sur une carte SwissPass.

Il est possible de la commander depuis le webshop.tpg.ch/swisspass ou auprès d'une agence tpg qui validera la subvention communale au moment de votre achat.

Pour toute aide ou information complémentaire 022 722 11 50 (mairie) ou 00800 022 021 20 (numéro gratuit, service relation clientèle des tpg).

Abonnements annuels – général et demi-tarif CFF

Une subvention est octroyée pour tout achat ou renouvellement des abonnements suivants :

- abonnement général annuel : CHF 150.-
- abonnement annuel demi-tarif : 40% du coût de l'abonnement.

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement
- avoir acquis ou procédé au renouvellement en 2024 d'un abonnement général ou demi-tarif CFF.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2025** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention du type d'abonnement
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Vélos ordinaires

Une subvention de CHF 250.- (ou le prix du vélo, s'il est inférieur au montant de la subvention) est accordée pour l'acquisition d'un vélo neuf en 2024 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être âgé de 12 ans révolus
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2025** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant lé-

- gal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Vélos électriques

Une subvention de CHF 500.- est accordée pour l'acquisition, en 2024, d'un vélo électrique neuf, d'un vélo-cargo neuf ou d'un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée à nouveau après un délai de 5 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2025** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention vélo électrique (VAE)
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Batterie vélos électriques

Une subvention de 50% du prix d'achat, au maximum CHF 350.-, est accordée pour l'achat d'une batterie de vélo électrique en 2024 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de la batterie
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2025** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Borne électromobilité

Une subvention communale de 30% du prix d'achat, au maximum CHF 1000.-, est proposée pour l'achat et l'installation d'une borne.

Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être une personne physique
- propriétaire d'une maison individuelle située sur le territoire communal
- la borne est installée et mise en service avant le dépôt de la demande
- la subvention cantonale émise par l'OCEN doit avoir été obtenue avant le dépôt de la demande
- l'installation doit dater du 10 mai 2023 au plus tôt.

Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2025** :

- avis d'octroi (décision définitive) de la subvention cantonale émise par l'OCEN
- extrait du registre foncier (doit attester de la propriété du site équipé)

- copie de la facture d'achat et installation de la borne
- document ou carte bancaire avec IBAN (au même nom que l'extrait du registre foncier).

Transition énergétique

Afin d'encourager la transition énergétique, de nouvelles subventions sont entrées en vigueur au 1^{er} novembre 2023. Elles s'adressent à toute personne propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété établie sur la commune. Elles concernent le développement des énergies renouvelables, l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments.

- installation solaire thermique
- rénovation thermique des toits
- rénovation thermique des murs et sols.

Les autres subventions relatives à la transition énergétique, telles que :

- installation solaire photovoltaïque
- pompe à chaleur
- CECB plus.

sont toujours en vigueur et font l'objet d'un règlement communal (LC 16 961) consultable à l'adresse suivante : <https://www.collongebellerive.ch/reglements>.

Pour toute question, s'adresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www.collongebellerive.ch/communedurable.

Nature et biodiversité

Depuis le 27 mars 2024, une subvention, dédiée aux propriétaires d'habitations individuelles et copropriétés établies sur le territoire communal, soutient l'arborisation des parcelles privées et la plantation d'arbres, arbustes, arbrisseaux, haies vives indigènes.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement régissant la subvention « Arborisation des parcelles privées » de la Commune de Collonge-Bellerive LC 16 952.

Le montant de la subvention s'élève à 30% du coût total et ne peut dépasser CHF 5'000.- par projet de plantation et par propriétaire, tous les 3 ans. Pour toute question, s'a-

dresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www.collongebellerive.ch/communedurable.

Subventions cantonales en faveur de la mobilité durable

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les subventions cantonales en faveur de la mobilité douce sont désormais réservées aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Pour obtenir la subvention d'une borne de recharge individuelle destinée à l'électromobilité, l'installation doit avoir été faite avant le 31 mars 2024 au plus tard et la demande déposée avant le 30 septembre 2024. Au-delà de cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. La subvention cantonale est supprimée.

Pour plus d'information :

ge-transport@etat.ge.ch
www.ge.ch/subventions-velo
lu-je : 10h00-12h00/14h-16h
☎ 022 546 87 00

Culture

Chéquier culture

La commune de Collonge-Bellerive dispose de trois chéquiers culture pour les personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autres mesures de réduction de prix. Grâce aux six chèques de CHF 10.- offerts, les bénéficiaires peuvent faire diminuer de CHF 10.- à 60.- le prix de spectacles et de diverses activités culturelles. Ils peuvent également être utilisés en paiement partiel ou total du billet d'un invité.

Le chéquier est à disposition au service des affaires sociales pour les personnes qui :

- sont domiciliées sur la commune
- ont plus de 21 ans et moins de 65 ans
- ne sont pas étudiantes
- bénéficient d'un subside groupe 1, 2, 3 ou 100% du service de l'assurance maladie (attestation à présenter).

Bourse culturelle

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes de moins de 35 ans lors d'études, stages ou travaux artistiques.

Les demandes doivent être adressées à la mairie par courrier recommandé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

Les modalités, critères d'attribution, contenu du dossier ainsi que le règlement complet sont à votre disposition sur le site internet : www.collongebellerive.ch/bourseculturelle et à la réception de la mairie.

Déchets de jardin et de cuisine

Containers pour déchets de cuisine avec sacs biodégradables

- Petites poubelles vertes : une poubelle par foyer, gratuite, à retirer à la réception de la mairie ou de la police municipale
- Container brun (240 l) : en cas de demande regroupant des habitations ou des lotissements, la commune peut mettre à disposition un container pour les déchets

de cuisine. Toutefois, celui-ci ne peut pas être privatisé et doit être facilement accessible depuis le domaine public afin d'être levé, nettoyé et désinfecté.

Containers verts pour déchets de jardins

1 par foyer, à commander à la réception de la mairie

- 360 litres CHF 150.-
- 660 litres CHF 300.-.

Urgences

Police

Urgences

☎ 117

Permanence téléphonique 24h/24 :

☎ 022 427 81 11

Poste de police de la Pallanterie Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 16h00-18h30

☎ 022 427 63 30

Poste de police de Rive

Rue Adrien-Lachenal 17
1207 Genève

Pas d'accueil du public

☎ 022 427 62 60

Police du Bourg-de-Four

Place du Bourg-de-Four 3
1204 Genève

Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 10h00-17h00

☎ 022 427 76 70

Police municipale

Chemin du Vieux-Vésénaz 35
1222 Vésénaz

Heures d'ouverture au public :

lu et je : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
ma, me, ve : 8h00-12h00

☎ 022 752 52 52 - 24h/24, 7j/7 (call center)

Feu

Urgences

☎ 118

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9
1222 Vésénaz

Commandant : M. Luis Souto
capitaine@pompiers-collonge.ch
www.pompiers-collonge.ch

☎ 079 628 93 57

bip : 0740 29 15 12

Santé

Urgences

Ambulance/Cardiomobile

☎ 144

Défibrillateurs accessibles au public

Voir localisation sur plan p.23

Vésénaz

- parking des Rayes, chemin des Rayes 8 (près de la caisse)
- route de Compois 6, Meinier (façade du bâtiment)
- école de Vésénaz, chemin de la Californie 18

Collonge

- l'épicentre, chemin de Mancy 61, Collonge (à côté de l'épicafé)
- préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110, Collonge

- pharmacie AMAVITA, place Natascha-De-SENGER 3, Collonge (à l'extérieur, côté place publique)
- plage de la Savonnière, chemin Armand-Dufaux 13, Collonge (à côté des WC).

HUG - Hôpitaux Universitaires Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1205 Genève

☎ 022 372 33 11

Urgences pédiatriques des HUG

Avenue de la Roseraie 47

1205 Genève

www.hug.ch/applications-mobiles/infokids

www.monenfantestmalade.ch

☎ 022 372 45 55

HIRSLANDEN Clinique des Grangettes

Chemin des Grangettes 7
1224 Chêne-Bougeries

☎ 022 305 01 11

Urgences adultes

lu-di et jours fériés : 7h00-00h00

☎ 022 305 07 77

Urgences pédiatriques

7j/7 : 9h00-21h00

☎ 022 305 05 55

CMCB - Centre médical de Chêne-Bourg

Rue de Genève 20
1225 Chêne-Bourg

lu-sa : 8h00-19h00, di : fermé
jours fériés : 8h00-18h00
www.cmedcb.ch
☎ 022 349 66 66

Association des chiropraticiens

Service d'urgence
lu-ve : 8h00-16h00
☎ 022 781 82 00

Empoisonnements

☎ 145

La Main Tendue

☎ 143

Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

☎ 147

Médecins et soins infirmiers à domicile

SOS Médecins

7j/7 : 24h/24
www.sos-medecins.ch
☎ 022 748 49 50

Genève Médecins

7j/7 : 24h/24
www.gemed.ch
☎ 022 754 54 54

imad – institution genevoise de maintien à domicile

Voir p. 17

CSI - Coopérative de Soins Infirmiers

7j/7 : 24h/24
csi-ge.ch
☎ 022 577 68 00

Senevita Casa Genève

Voir p. 18

Urgences dentaires

AMDG - Association des Médecins-Dentistes de Genève

www.amdg.ch
☎ 058 715 32 25

Médecin-dentiste de garde

8h00-20h00 : prise de rendez-vous
9h00-12h00 / 16h00-18h00 : consultations
www.amdg.ch

Groupe Clinident – urgences

Chemin Malombré 5
1206 Genève
lu, ma, je, ve : 8h00-17h00
me : 8h00-18h00
☎ 022 346 64 44
Avenue Wendt 60

1203 Genève
lu-ve : 8h00-18h00
☎ 022 733 98 00
www.malodent.ch

Pharmacies

Vésenaz

Pharmacie Bleue

Route de Thonon 60b,
222 Vésenaz
lu-ve : 8h00-19h00 / sa : 8h00-18h00
info@pharmaciebleue.ch
www.pharmaciebleue.ch
☎ 022 772 01 21

Pharmacie Principale

Centre Manor
Route de Thonon 40
1222 Vésenaz
lu-je : 8h00-19h00 / ve : 8h00-19h30
sa : 8h00-18h00
vesenazmanor@ppge.ch
☎ 022 722 06 06
Fax 022 722 06 09

Pharmacie Sun Store

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55
1222 Vésenaz
lu-je : 8h00-19h00 / ve : 8h-19h30
sa : 8h00-18h00
pharmacie.vesenaz@sunstore.ch
☎ 058 878 59 60
Fax 058 878 59 69

Collonge

AMAVITA

Place Natascha-De-SENGER 3
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h00-18h45 / sa : 8h30-16h00
pharmacie.collonge-bellerive@amavita.ch
☎ 058 878 15 30
Fax 058 878 15 39

7j/7 : 24h/24

Pharma24

Boulevard de la Cluse 38
1205 Genève
info@pharma24.swiss
☎ 022 808 00 18
Fax 022 781 27 25

Protection civile

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

(Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance)
Chemin des Rayes 3

Case postale 231, 1222 Vésenaz
Commandant : M. Erwin Leitner
Responsable de l'office
intercommunal :

M. Léopold Simonet

Heures et jours d'ouverture au public

Information disponible sur le répondeur du téléphone et sur le site internet ci-dessous
orpclac@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/protectioncivile
☎ 022 840 44 98
Fax 022 840 44 99

Abris collectifs de protection civile

Vésenaz

- route de Thonon 57
- chemin de la Plantée-du-Chêne 57, 59
- chemin de la Californie 34

Collonge

- chemin du Château-de-Bellerive 5
- chemin du Pré-d'Orsat 12
- route d'Hermance 101

PRU – Points de rencontre d'urgence

Le point de rencontre d'urgence permet d'assurer un échange d'informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication traditionnels ne fonctionnent plus.

En cas de délestage, lors de pénurie d'électricité, de black-out ou de rupture des télécommunications, le point de rencontre d'urgence accueille toute personne ayant besoin de passer un appel d'urgence (service du feu, police et ambulance).

Les deux PRU sont situés sur la commune aux adresses suivantes :

- **école de Collonge**, cycle élémentaire, salle communale
Route d'Hermance 110
1245 Collonge-Bellerive
- **école de Vésenaz**, salle California
Chemin de la Californie 24
1222 Vésenaz

Urgences vétérinaires

7j/7: 24h/24
www.uvrg.ch
☎ 022 757 24 24



Services divers

Postes

Vésénaz

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55
1222 Vésénaz
lu-ve : 8h30-18h00 / sa : 9h00-11h00
☎ 0848 888 888

Collonge

Agence postale
Marché du Centre
Route d'Hermance 150
1245 Collonge-Bellerive
Selon l'horaire de l'épicerie :
lu-ve : 7h00-20h00 / sa, di : 8h00-20h00 / fériés 9h00-20h00
☎ 022 855 02 55

Banques

BCGE - Banque cantonale de Genève

Route de Thonon 45-47
1222 Vésénaz
lu-je : 9h00-17h30
ve : 10h00-16h00
☎ 058 211 21 00

Raiffeisen Genève Rive Gauche

Route d'Hermance 116
1245 Collonge-Bellerive
lu, me, ve : 10h-12h00 / 14h00-17h00
ma, je : 14h00-17h00
☎ 022 884 01 00

Restauration éphémère

A Vésénaz

Les lundis

Chemin de la Californie 24

Fishcake

13h00-18h30
www.fishcake.ch
☎ 078 886 85 27

A Collonge

Les mercredis

Place Natascha-De-SENGER 3

Le Tablier Rouge

10h00-19h30
☎ 079 433 17 62
Plats cuisinés maison avec des produits frais genevois et italiens

Max Poulet

10h30-19h30
☎ 079 249 84 23
Rôtisserie de poulet

Les vendredis

Route d'Hermance 95-105 – sur la place

Fishcake

13h00-18h30
www.fishcake.ch
☎ 078 886 85 27

Marchés

ACCV - Association des Commerçants de Collonge-Bellerive et Vésénaz

Marché estival – 15 juin 2024

Chemin du Vieux-Vésénaz

Marché de Noël – 15 décembre 2024

Ferme de Saint-Maurice
Chemin de la Dame 67

Transports publics

Bus

Ligne A : Rive, Genève Eaux-Vives, Gradelle, Cologny, La Capite, Meinier, Gy, et retour*

Ligne 38 : Chêne-Bourg, Vandoeuvres, la Capite, Vésénaz, Collonge, Saint-Maurice, Corsier, Anières, Chevrens, Hermance, Chens-sur-Léman et retour*

Ligne 39 : Pointe à la Bise, Vésénaz, la Capite, la Pallanterie, Meinier, Corsingy, Jussy, Lullier, Presingy et retour*

Ligne E : Rive, Cologny, Vésénaz, Collonge, Corsier-port, Anières, Hermance et retour*

Ligne G : Rive, Cologny, Vésénaz, la Pallanterie, Corsier-Village, Veigy et retour*

*Listes non-exhaustives des arrêts

Les tpg proposent un service Express, du lundi au vendredi, sur les **lignes E et G (E+ et G+)** jusqu'à Cornavin (nombre d'arrêts limités). Le service Express circule aux heures de pointe du matin et du soir sur les lignes E et G, ainsi qu'à midi sur la ligne G+.

Les lignes A, E et G circulent non-stop avec un dernier départ aux alentours de 3h15 de Rive, toutes les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Itinéraires et horaires disponibles, à la mairie, sur le site www.tpg.ch ou par téléphone :

☎ 00800 022 021 20 (appel gratuit)

Bateaux CGN

En 2024, la commune met gratuitement à disposition de ses habitants, une offre proposant 4 cartes journalières CGN en 1^{ère} classe.

Conditions :

- être domicilié sur la commune
- à retirer en personne à la réception de la mairie dans les trois jours après réservation, faute de quoi le/les billets sera/seront remis à disposition (aucun envoi par courrier)
- réservation possible en ligne, par téléphone ou à la réception au plus tôt un mois à l'avance.

En cas d'abus, la commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des cartes.

Pour plus d'information sur les horaires et les trajets :

www.cgn.ch/fr/horaires-billets.

Croisière CGN sur le lac

La Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), propose :

Croisière de midi sur un bateau Belle Epoque au départ de Corsier :

Départ de Corsier à 13h10

Retour à Corsier à 16h25

Les samedis, dimanches et jours fériés du 20.04 au 28.06.2024 et du 02.09 au 13.10.2024

Tous les jours du 29.06 au 01.09.2024

Renseignements : www.cgn.ch

www.cgn.ch/fr/lunch-sur-le-lac-croisiere-savoie-corsier-anieres-hermance.html

☎ 0848 811 848

Petite enfance, écoles et jeunesse

SAPE - Structures d'accueil de la petite enfance

Structure petite enfance intercommunale pop e poppa

« L'Île aux Mômes »

contact@ileauxmomes.ch

www.popepoppa.ch

Service Petite enfance de « l'Îles aux Mômes »

Route de l'Eglise 38

1246 Corsier

Responsable : Mme Anne Nagy

anne.nagy@ileauxmomes.ch

☎ 079 518 92 98

Vésénaz

Crèche L'Île aux Mômes - Vésénaz I

Chemin de Trémessaz 8

1222 Vésénaz

Directrice : Mme Anne Pernet

Crèche L'île aux Mômes - Vésénaz II

Chemin des Rayes 11

1222 Vésénaz

Directrice : Mme Dorothee Niess

Corsier

Crèche L'Île aux Mômes

Route de l'Eglise 38

1246 Corsier

Directeur : M. Gaël Baeriswyl

Association des jardins d'enfants et garderies Les Bacounis et Les Boucaniers

Présidente :

Mme Estelle Coulin-Meier

Directrice : Mme Annick Blanc

blanc@babouc.org

www.babouc.org

☎ 022 752 44 90

Mode de garde préscolaire avec prise en charge à la demi-journée ou plus, sans repas de midi et avec des siestes

lu, ma, je, ve : 8h00-11h45 / 13h30-17h15

me, ateliers : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Les Bacounis (2-5 ans)

Route d'Hermance 101

1245 Collonge-Bellerive

Les Boucaniers (1-5 ans)

Jardin d'enfants 2-4 ans

Chemin des Rayes 14A

1222 Vésénaz

Accueillantes familiales de jour

Le service des affaires sociales tient à disposition une liste des accueillantes familiales de jour de la commune. Voir p.5

Ecoles

Etablissement Collonge/Meinier/Vésénaz

Directeur : M. Pierre-Charles Dagau

Secrétariat : Mme Leila Deplanche
collonge-meinier-vesenaz@etat.ge.ch

☎ 022 752 39 77

Ecole de Collonge

cycle élémentaire 1P-4P

Route d'Hermance 110

1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 39 16

Concierge : M. Gani Hasani

☎ 079 723 87 56

Ecole de Collonge

cycle moyen 5P-8P

Route d'Hermance 101

1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 18 78

Concierge : M. Fernando Cortez

☎ 079 523 80 64

Ecole de Vésénaz (La Californie)

Cycles élémentaire et moyen 1P à 8P

Chemin de la Californie 18-24

1222 Vésénaz

☎ 022 752 22 00

Concierge : M. René Zerraia

☎ 078 204 72 08

APECOVE - Association des parents d'élèves de Collonge et Vésénaz

Président : M. Philippe Melikian

info@apecove.ch

www.apecove.ch

☎ 079 665 23 17

Activités parascolaires

GIAP - Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire

Activités parascolaires, les jours d'école lu, ma, je, ve : 11h30-13h30 / 16h00-18h00

Responsable : M. Eric Jost

secteur36@giap.ch

www.giap.ch

☎ 079 477 18 93

Les inscriptions s'effectuent via le portail internet my.giap.ch en utilisant un compte personnel e-démarches sécurisé de l'Etat de Genève ou par mail à l'adresse : parascolaire@giap.ch.

Les parents sans possibilité d'obtenir un compte e-démarches (fonctionnaires internationaux, personnes sans titre de séjour valable, personnes non contribuables à Genève, notamment) sont priées d'appeler la centrale des inscriptions au ☎ 022 304 57 70

lu, ma, je, ve : 9h00-12h00/13h30-16h30, me : 13h30-16h30.

Restaurants scolaires

La commune assure la gestion administrative et financière des repas.

Les inscriptions, encadrement et l'animation sont assurés par le GIAP. Pour toutes questions, s'adresser à la mairie

rescol@collonge-bellerive.ch

☎ 022 722 11 50

Consultation des menus de la semaine : www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesserestaurantsscolaires
Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 561) consultable à l'adresse suivante : <https://www.collonge-bellerive.ch/reglements>.

Cycle d'orientation

Collège de Bois-Caran

Chemin de Bois-Caran 40

1245 Collonge-Bellerive

Directrice : Mme Elisa Barras

bois-caran@etat.ge.ch

☎ 022 388 16 50

Ecole privée

Ecole Montessori Rive Gauche

Bilingue français-anglais de 3 à 12 ans (allemand dès 6 ans)

Chemin des Gotettes 15

1222 Vésénaz

Directrice : Mme Nancy Ramu

info@montessori-rive-gauche.ch

www.montessori-rive-gauche.ch

☎ 078 806 22 42

Vacances scolaires 2024-2025

Rentrée scolaire 2024

lundi 19 août 2024

Jeûne genevois

jeudi 5 septembre 2024

Vacances d'automne

du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

Vacances de février

du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025

Vacances de Pâques

du vendredi 18 avril au vendredi 2 mai 2025

Fête du travail

jeudi 1^{er} mai 2025

Pont de l'Ascension

jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025

Pentecôte

lundi 9 juin 2025

Vacances d'été

du lundi 1^{er} juillet au vendredi 16 août 2025

Rentrée scolaire 2025

lundi 18 août 2025

Loisirs

Le Point d'Interro

Centre de loisirs et de rencontres de Collonge-Bellerive

Chemin de Mancy 61

1245 Collonge-Bellerive (site de l'épicentre)

Président : M. Laurent Ciglié

Animateurs responsables : Laura

Simoes Varanda, Serge-Alain

Delayen et Florian Métral

cr.collonge@fase.ch

www.pointdinterro.ch

☎ 022 752 56 15 ou 079 950 33 53 (centre)

Activités proposées

Pour les enfants et les pré-adolescents de 8 à 12 ans

Divers ateliers sur inscription : théâtre, BD.

Accueil pendant les « petites » vacances scolaires - Pâques/Automne 2024 : 9h00-18h00. Été 2024 : mini camp de trois jours et centre aéré (semaine 2 et 3).

Accueil libre 8-12 ans : ma, je, ve : 16h00-18h00, me : 14h00-18h00 avec ateliers bricolages tous les jours sauf le jeudi.

Pour les adolescents, dès l'âge du cycle de 12 à 16 ans

Divers ateliers : théâtre, BD.

Sorties : centre aéré en juillet (1^{ère} semaine) et mini camp de 3 jours (2^{ème} semaine).

Accueil libre jeunes : billard, baby-foot, jeux, musique, soirées à thème, repas.

ma, ve : 12h00-13h30 (snack, petite restauration), je : 16h00-18h00, ve : 18h00-22h00 (+repas) avec une activité à thème par mois.

Pour tous

Snack extérieur (croques, hot-dogs, boissons) durant la période à l'heure d'été (fin mars à fin octobre sauf vacances)

ma et je : 17h00 - 19h00

Contests de skate en mai et septembre, représentations de l'atelier théâtre en mars et juin, fête du Point d'Interro fin août début septembre, pour les dates précises : se référer au site internet du Centre.

TSHM Arve-Lac (travailleurs sociaux hors murs)

Rue de Graman 70

1241 Puplinge

M. Loïck Fertig

☎ 076 504 63 09

loick.fertig@fase.ch

M. Gianpaolo Gallo

gianpaolo.gallo@fase.ch

☎ 076 816 64 51

Mme Sara Rusalen

sara.rusalen@fase.ch

☎ 076 355 16 04

Les travailleurs sociaux vont à la rencontre des jeunes des communes Arve & Lac dans un bus itinérant. Ils leur proposent un soutien dans la construction de leurs projets et, si besoin, effectuent des médiations de rue. Ils proposent des accueils libres, des animations et des sorties. L'équipe propose également des petits jobs et des suivis afin de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou de réorientation de formation ou d'apprentissage.

Scouts

Meute Kipling Collonge-Bellerive

Route d'Hermance 101

1245 Collonge-Bellerive

(sous l'école de Collonge, cycle moyen)

Responsable : Mme Léa Morales

kipling.collongebellerive@gmail.com

☎ 0033 6 44 50 28 28

Bibli-o-bus

Vésenaz

devant l'école de Vésenaz

Chemin de la Californie 24

je : 14h30-17h00

Date :

- 15 août
- 12 septembre
- 10 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre 2024.

Collonge

devant l'école de Collonge,

cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

ma : 14h00-17h00

ve : 10h00-12h00

Date :

- 12 juillet,
- 20 août,
- 6 et 17 septembre,
- 4 et 15 octobre,
- 1^{er}, 12 et 29 novembre,
- 10 décembre 2024.

L'horaire 2025 sera à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune, en janvier 2025.

Parlement des Jeunes de Collonge-Bellerive

Créé en septembre 2022, a pour but de débattre des questions d'intérêt public notamment concernant la politique de la jeunesse, des sports, de la culture, d'organiser des événements et proposer des projets.

Séances ouvertes aux jeunes de 12 à 28 ans.

Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 112) consultable à l'adresse suivante : <https://www.collonge-bellerive.ch/reglements>

Président : M. Léonard Dinichert

infopjcb@gmail.com

☎ 078 775 12 62

Services sociaux

Service des affaires sociales – service social littoral

Collonge

Route d'Hermance 111
1245 Collonge-Bellerive

A compter du 1^{er} août 2024 :

Chemin du Vieux-Vésénaz 32
1222 Vésénaz
social@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/social
☎ 022 722 10 20 / 022 722 10 22

Corsier

Route de l'Eglise 40, 1246 Corsier

Pour le détail des jours et heures d'accueil, voir p.5

Le service social littoral offre un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'orientation aux personnes domiciliées sur les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier et Hermance. Un accompagnement individualisé peut être proposé, par exemple pour :

- explication de courriers administratifs
- questions d'ordre familial, d'emplois, de logement, de problématique financière
- prestations à solliciter telles que allocations familiales, prestations complémentaires AVS-AI, bourse d'étude, etc.
- sous certaines conditions, le service peut octroyer une aide financière ponctuelle après analyse de la situation.

Le service des affaires sociales supervise les demandes de subventions de la part d'associations agissant dans une optique sociale, humanitaire, de santé ou pour la jeunesse et collabore avec les différentes institutions communales.

Permanence impôts

Le service des affaires sociales organise, du mois de février au mois de juin, une permanence impôts à destination des contribuables de la commune aux revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Conditions d'octroi de la prestation

- résider sur la commune
- ne pas avoir un statut d'indépendant

- ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général
- avoir un revenu et fortune répondant au barème disponible sur www.collonge-bellerive.ch/social ou au service des affaires sociales.
- payer à la réception de la mairie l'émolument correspondant :
 - CHF 25.- pour les personnes seules et les familles monoparentales
 - CHF 35.- pour les couples et les familles

Obtention de la prestation

- Se procurer le formulaire et sa marche à suivre complète sur le site internet de la commune www.collonge-bellerive.ch/social, à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales sur rendez-vous
- remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents joints sur le formulaire
- payer le montant dû auprès de la réception de la mairie
- déposer le formulaire et les documents à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales avec la quittance de paiement.

Le montant de la participation ne sera pas remboursé si les critères et barèmes ne sont pas remplis. En cas de doute ou de difficultés avec le barème, le formulaire ou les documents à joindre, s'adresser au service des affaires sociales :

☎ 022 722 10 20.

Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives (CAS) pour les 12 communes d'Arve et Lac

Anières / Choulex / Collonge-Bellerive / Cologny / Corsier / Gy / Hermance / Jussy / Meinier / Presinge / Puplinge / Vandoeuvres.

Hospice général

Rue des Vollandes 38, 1207 Genève
Heures d'ouverture au public
lu, me, je, ve : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
ma : 13h30-17h00
cas-eaux-vives@hospicegeneral.ch

www.hospicegeneral.ch

☎ 022 420 64 00: 8h30-12h00 / 13h30-17h00

- prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières
- assistance dans certaines démarches administratives des personnes dans l'incapacité de le faire ou orientation de l'utilisateur vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune.

Trois Chêne Emploi

Rue du Gothard 13
1225 Chêne-Bourg

Accueil sur rendez-vous

lu-je : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

contact@3chene-emploi.ch

www.3chene-emploi.ch

☎ 022 348 45 72 : lu-je : 8h30-12h00

Trois Chêne Emploi est une structure gratuite pour les habitants à la recherche d'un emploi, des communes des Trois-Chêne et de certaines communes avoisinantes, dont Collonge-Bellerive. Elle les conseille et les accompagne dans leurs démarches et leur offre des infrastructures en accès libre : ordinateurs, internet, documentation spécialisée, photocopieur et scanner.

imad - institution genevoise de maintien à domicile

7j/7 : 24h/24

info@imad-ge.ch

www.imad-ge.ch

☎ 022 420 20 00

imad - assure des prestations favorisant le maintien à domicile et permettant de préserver l'autonomie des personnes malades, fragiles ou vulnérables domiciliées dans le canton de Genève. Cela en partenariat avec les proches aidants et en coordination avec les partenaires du réseau santé social.

Les prestations dispensées à domicile sont les suivantes :

- **Soins** : soins infirmiers, oncologie à domicile, hospitalisation à domicile, santé de la mère et de l'enfant*, soins palliatifs à domicile et gériatrie communautaire, prestations Covid-19
- **Maintien** : aide pratique, unité d'accueil temporaire et répit

(UATR), ergothérapie, répit aux familles avec enfant gravement malade, soutien aux parents, repas à domicile, unité mobile d'urgences sociales (UMUS)**

- **Habitat** : immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), système d'appel à l'aide, signalisation lumineuse pour malentendants (téléphone, sonnette).

* **santé de la mère et de l'enfant** – Consultation parents-enfants, toutes les informations :

<https://www.imad-ge.ch/prestations/sante-de-la-mere-et-de-lenfant>

** **urgences sociales (UMUS)** - 7j/7, de 17h00 à 8h00 en semaine et 24h/24 week-end et jours fériés.

Senevita Casa Genève

7j/7 : 24h/24

geneve@senevita.ch

www.senevita.ch/fr/

☎ 022 340 40 95

Prestations permettant le maintien à domicile : soins, assistance, aide au ménage, garde de nuit.

Pro Senectute Genève

Route de Saint-Julien 5B

1227 Carouge

Heures d'ouverture au public

lu-ve : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

info@ge.prosenectute.ch

<https://ge.prosenectute.ch>

☎ 022 807 05 65

Large offre de prestations et d'activités pour seniors dans des domaines variés : bien-être, mouvements et sports, spectacles, ateliers à thème. Consultation sociale et accueil du lundi au vendredi dans 4 foyers de jour.

Foyer de jour et résidence pour personnes âgées

Aux Cinq Colosses

Foyer de jour pour personnes âgées

347 route d'Hermance

1247 Anières

Responsable :

Geneviève Villars-Herrli

lu-ve, sauf les jours fériés

foyer@aux5colosses.ch

www.aux5colosses.ch

☎ 022 347 01 20

Foyer destiné aux personnes âgées domiciliées dans les communes d'Arve & Lac, pour favoriser le maintien à domicile en maintenant des activités, des liens sociaux et du soutien dans un contexte convivial.

EMS Résidence Le Léman

Etablissement médico-social

Route d'Hermance 30

1222 Vézenaz

Directeur : M. Christian Laborie

info@residenceleleman.ch

www.residenceleleman.ch

☎ 022 722 19 20

Lieux de culte

Paroisse protestante d'Anières-Vésenaz

Chemin de Cortenaz 5

1247 Anières

Secrétariat : lu, ma, je, ve :

9h00-11h00

secretariat.anieres.vesenaz@protestant.ch

<https://anieres-vesenaz.epg.ch>

☎ 022 752 16 30

Chapelle de Vézenaz

Route de Thonon 76

1222 Vézenaz

Chapelle d'Anières

Route d'Hermance 312

1247 Anières

Pasteur :

Mme Loraine d'Andiran

loraine.dandiran@protestant.ch

☎ 022 751 20 47

☎ 079 580 70 66

Paroisses catholiques-romaines de Collonge et de Vézenaz

Secrétariat Unité Pastorale Arve-Lac

Route de l'Eglise 11

1246 Corsier

Secrétariat : lu, ma, je, ve :

9h00-12h00

up.arve-lac@cath-ge.ch

www.arvelac.ch

☎ 022 751 12 90

Eglise de Vézenaz

Paroisse Catholique de l'Immaculée Conception

Chemin des Rayes 14

CP 85, 1222 Vézenaz

Messe dominicale, sa : 18h00

Messe en semaine, me : 9h00

Prêtre référent : Père Kamil Iwanowski

xkiwanowski@gmail.com

☎ 077 508 68 47

Eglise de Collonge

Paroisse catholique St-Léger

Route d'Hermance 113

1245 Collonge-Bellerive

Messe dominicale, di : 8h00/11h00

Messe en semaine, je : 9h00

Curé modérateur :

Mgr Slawomir Kawecki

slawomir.kawecki@cath-ge.ch

☎ 079 250 72 43

Sports

Arts Martiaux

Judo-Club Collonge-Bellerive

Président : M. Didier Parreaux
Responsable des cours :
M. Michel Moret
didier.parreaux@orange.fr
☎ 078 689 48 13

Karate Club Collonge-Bellerive / Fitboxing Club

Présidente : Mme Patricia Thévoz
info@geneva-karate.ch
www.geneva-karate.ch
☎ 079 773 61 05

Basket

Collonge Basket Club

Présidente : Mme Manon Chevallier
collongebasketclub@gmail.com
www.collongebasketclub.net
☎ 078 214 89 90

Course à pied

Running Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Christel Zanzi
runningcb1245@gmail.com
https://running-cb.com

Equitation

L'Etrier, société hippique de Genève

Président : M. Pierre-Paul Grivel
ppgrivel@hotmail.com
www.etrrier-ge.ch
☎ 079 448 89 72

Manège de la Pallanterie

Directrice : Mme Antoinette Aellen
info@lapallanterie.ch
www.lapallanterie.ch
☎ 022 752 38 44

Escalade

Antécimes

Président : M. Serge Ensler
Conseiller technique :
M. Didier Fournier
didier@antecimes.ch
www.antecimes.ch
☎ 0033 646 72 26 21

Football

F.C. Saint-Paul

Président : M. Christian Ducor
fcsaint-paul@bluewin.ch
https://fcstpaul.ch
☎ 078 868 32 75
Secrétariat ☎ 076 376 52 66

Gymnastique

Fédération Suisse de Gymnastique Section de Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Nathalie Rios Gely
nathoun76@me.com
www.fsgcollonge-bellerive.weebly.com
☎ 078 870 46 42

Pétanque

Club la Californienne

Président : M. Michel Mooijman
mooijman.michel@blueemail.ch
☎ 079 446 13 37

Rugby

Hermance région Rugby Club

Président : M. Patrick Grespan
info@hrrc.ch
www.hrrc.ch
☎ 0033 7 68 17 72 93

Ski

Ski Club Campagne Meinier

Président : M. Stéphane Barbat
Route de la Repentance 86
1252 Meinier
info@sccm.ch
www.skiclubmeinier.ch

Sports Nautiques

Club d'aviron Vézenaz

Président : M. Marc Oberson
cav@hotmail.ch
www.avironvesenaz.ch

Club Nautique de la baie de Corsier

Présidente : Mme Sophie Larigaldie
Chemin du Port 29, case postale 31,
1246 Corsier
sophie.larigaldie@cnbc.ch
www.cnbc.ch

Tennis

Tennis club

Président : M. Fabrizio Cassano
Chemin de Relion 22
1245 Collonge-Bellerive
tennis@tccb.ch
www.tccb.ch
☎ 022 752 26 71

Terrains de sport

Vézenaz

Terrain de basket 3x3 – public

Place multiactivité du parking des
Rayes, Chemin des Rayes 8
lu-di : 12h00-19h00

Terrain de la Californie – public

Stade de la Californie
Chemin de la Californie 34
Multisport, football, urban training
lu-di : 8h00-22h00

Terrain de pétanque – public

Ferme de Saint-Maurice
Chemin de la Dame 67

Accès libre sauf mardis dès 17h
d'avril à octobre

Terrain de football FC St Paul

Chemin de la Californie 34

Collonge

Espace multiactivité – public

En dehors des heures scolaires
Ecole de Collonge, cycle élémentaire
Route d'Hermance 110

Espace de football - public

Parc Rivollet
Entre l'école de Collonge, cycle
moyen et les courts de tennis

Skatepark – public

Chemin de Mancy 61
lu-di : 9h00-21h30

Tennis-Club

Chemin de Relion 20

La Pallanterie

Centre Sportif de Rouelbeau

Chemin du Champs-de-la-Grange 15,
1252 Meinier
Espace multisport public :
pétanque, beach volley, urban
training
Clubs : football, tennis

Associations et clubs divers

Association des Samaritains
secretariat@samaritainscollonge.ch

Club des Aînés
Président : M. Richard Hoffmann
Chemin du Vieux-Vésenaz 35
1222 Vésenaz
clubdesainesvesenaz@bluewin.ch
☎ 079 426 38 38
☎ 022 752 20 57 (local des Aînés)

Collectif durabilité de Collonge-Bellerive
Présidente : Mme Tazara Spafford
info@collectifdurabilitecollongebellerive.ch
www.collectifdurabilitecollongebellerive.ch
☎ 076 395 15 77

DIVE Esports
Président : M. Luca Perone
Chemin de l'Horticulteur 27

1222 Vésenaz
contact@dive-esports.ch
☎ 079 589 01 33

Société de sauvetage du Léman - Section de la Belotte
Président : M. Christophe Progin
Route de Thonon 1, 1223 Cologny
secretariat@sauvetage48.com
☎ 079 747 12 44 ☎ 117
Urgences non vitales
☎ 022 752 31 00

Culture, théâtre, musique et danse

Association CinéMargand (ciné club)
Présidente : Mme Jeanne Bandelier
jeannette.bandelier@me.com
☎ 079 254 45 45
Contact : M. Eric Strahm
Chemin de Bois-Caran 25
1245 Collonge-Bellerive
erstr@bluewin.ch
☎ 022 752 27 91
☎ 079 268 98 34

Association Communes-Ecole
Cours dispensés dans les secteurs d'activités suivants :
Art et Arts créatifs, Culture et Culture générale, Détente et Bien-être, Informatique, Langues, Sports et Danses, Cuisine, Nature et Voile.
Collège de Bois-Caran :
chemin de Bois-Caran 40
1245 Collonge-Bellerive
Coordinatrices administratives :
Mmes Francine Arter et Claire Berthelet
communes.ecole@bluewin.ch
www.communes-ecole.ch
☎ 022 388 16 78

Boîtes à livres
Merci de privilégier les romans. La consigne de base consiste à prendre autant de livres que l'on en dépose.

Vésenaz
Chemin des Rayes
Place de Vésenaz (Migros)
Chemin du Pré-de-la-Croix

Collonge
Place Nathasha-De-SENGER
www.collonge-bellerive.ch/
boitealivres

CAL - Centre Artistique du Lac
Cours de musique, peinture, danse, théâtre
Directrice : Mme Tamara Recasens
Chemin de Mancy 61
1245 Collonge-Bellerive
c_a_l@bluewin.ch
centre-artistique-du-lac.ch
☎ 022 752 46 83

Chorale des Califrenzies
Présidente : Mme Catherine Rieder
riedercatherine@gmail.com
www.califrenzies.ch
☎ 079 381 42 01

Compagnie Rive Gauche - Théâtre
Président : M. Marc Nadas
c/o Mme Isabelle de Saint Mars
chemin de Saint-Maurice 64
1245 Collonge-Bellerive
marcnadas@me.com
www.compagnierivegauche.ch
☎ 079 415 20 14

Dance Academy Bellerive
Présidente : Mme Karine Perneger
Chemin du Nantet 3
1245 Collonge-Bellerive
dance.ab@outlook.com
www.dance-academy-bellerive.ch
☎ 076 356 02 04

Fanfare Municipale de Collonge-Bellerive - Ecole de musique
Eveil musical, solfège, cours d'instruments à vent et à percussions pour enfants et adultes
Président : M. Benoît Cerutti
Directeur : M. Vincent Ducrot
info@fmcb.ch
www.fmcb.ch
☎ 078 773 36 46

Société Frédéric Chopin
Présidente :
Mme Aldona Budrewicz-Jacobson
jacobsonaldona@gmail.com
www.societe-chopin.ch
☎ 022 772 02 50



Parkings publics

Vésenaz

Parking souterrain des Rayes (58*)

Chemin des Rayes 8

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

parkingdesrayes@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 83

Parking de l'école de Vésenaz (59*)

(la Californie)

Chemin de la Californie 24

* Voir localisation sur plan p.23

Collonge

Parking de la Pointe-à-la-Bise (50*)

Chemin de la Réserve 1

Parking du Port-de-Bellerive (51*)

Chemin du Port-de-Bellerive 47

Parking de l'épicentre (52*)

Chemin de Mancy 61

Parking de l'école de Collonge (53*)

cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

Parking de l'école de Collonge (54*)

cycle moyen

Chemin du Grand-Clos

Parking souterrain du Pré-d'Orsat

(55*) (gestion par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive)

Chemin du Pré-d'Orsat 12

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

parkingpredorsat@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 84

Parkings de la Savonnière (56*)

Chemin Armand-Dufaux

Parking de Corsier-Port (57*)

Chemin du Port 29

Parcs et places de jeux

Vésenaz

Parc des Rayes

Chemin des Rayes, attenant au parking des Rayes

Parc Guignet

Chemin des Rayes, en face de l'entrée du parking des Rayes

Parc du Pré-de-la-Croix

Chemin du Pré-de-la-Croix

Parc de la Guite

Route d'Hermance 14

Parc de la Californie

Chemin de la Californie 24

Parc de la Ferme de St-Maurice

Chemin de la Dame 67

Collonge

Parc Rivollet

Chemin du Château-de-Bellerive 1

Plages

Vésenaz

Plage de la Pointe-à-la-Bise*

Chemin de la Bise 19

(Camping TCS)

Collonge

Plage de la Nympe*

Chemin du Milieu 27bis

lu-di : 6h00-23h00

Plage de la Savonnière*

Chemin Armand-Dufaux 13

lu-di : 6h00-23h00

* Les plages communales ne sont pas surveillées pour la baignade. L'accès à certaines d'entre elles est réglementé et peut être payant. Pour le détail, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter le site internet.

Ports et jetées

Collonge

Port des Pêcheurs

Chemin des Marèches

Port de la Gouille

Chemin du Port-de-Bellerive

Port et débarcadère de Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive

Port-Bleu

Chemin du milieu

Port des Ecureuils-Doret

Chemin des Ecureuils-Doret

Jetée de l'Étire

Chemin du Port-de-Bellerive

Jetée des Mouettes

Chemin du Port-de-Bellerive

Rampe de mise à l'eau de la Gabiule

Chemin de la Gabiule

Nom des artères de la commune de Collonge-Bellerive

A	
Abergement, ch. de l'	B8
Albert- Dufour, ch.	C6
Ami- Grand, ch.	B7
Armand- Dufaux, ch.	B2 / D1
B	
Bacounis, ch. des	B4
Baie, ch. de la	B6
Beauvoir, ch. de	B5
Bélosses, ch. des	C6
Bise, ch. de la	A5 / B5
Blemant, ch. de	C4 / C5
Bois-Caran, ch. de	B5 / B4
Bossonailles, ch. des	C7 / D7
Botterel, ch. de	B6
Bouchat, ch. du	E5
Boucle, ch. de la	B7
C	
Caille, ch. de la	D7 / D6
Californie, ch. de la	C6
Capite, rte de la	D5 / D6
Carcellière, ch. de la	C6
Carna, ch. de la	D2 / E2
Champs-de-Chaux, ch. des	B8 / B7
Charvel, ch. de	C6
Château-de-Bellerive, ch. du	C3 / B3
Clos-Alpestre, ch. du	C6 / C7
Combes, ch. des	D6
Compois, rte de	E5
Contamines-sous-Cherre, ch. de	C3 / C2
Copris, ch. des	B6
Crêts-de-la-Capite, ch. des	C7 / D7
D	
Dame, chemin de la	E4
E	
Écarlat, ch. de l'	D7
Échillons, ch. des	E3 / E2
Écureuils-Doret, ch. des	A4 / B4
Épines, ch. des	C7
Ermitage-de-la-Belotte, ch. de l'	A7
Escapade, ch. de l'	C5 / C6
F	
Forêt, ch. de la	B5 / A5
Fosseau, ch. du	B4
Foulis, ch. des	F3 / F4
G	
Gabiule, ch. de la	D2 / C1
Gentille, ch. de la	E2
Gorge, ch. de la	E4
Gotettes, ch. des	C5 / D5
Grand-Communal, ch. du	C7
Grand-Clos, ch. du	C4
H	
Halbrans, ch. des	B5
Hermance, rte d'	B6 / D1
Horticulteur, ch. de l'	B5 / C6
L	
Lardères, ch. des	B6
Lédevant, ch. de	E3
M	
Mancy, ch. de	C6 / C4
Manège, ch. du	D5
Marèches, ch. des	A5
Margencel, ch. de	
Marly, ch. de	B3
Meunières, ch. des	B6
Milieu, ch. du	B4 / B2
Mornex, ch. de	C3
N	
Nantet, ch. du	C1
Natascha-De-SENGER, Place	C4
Neuf-de-Vésénaz, ch.	B7
Notaire, ch. du	C4
P	
Pallanterie, ch. de la	E5
Petite-Californie, ch. de la	C6
Petry, ch. du	C5 / D3
Piérides, ch. des	C5 / C6
Pierre, ch. de la	F3 / D3
Pierreuse, ch. de la	C6
Plantée-du-Chêne, ch. de la	C5
Plumaget, ch. de	C7 / C8

Port-Bleu, ch. du	A3 / B3
Port-de-Bellerive, ch. du	B4 / A4
Pose-Plate, ch. de la	C7
Poses-Longues, ch. des	C5
Praly, ch. de la	B6 / A6
Pré-de-la-Croix, ch. du	B7
Pré-d'Orsat, ch. du	C3 / D3
Premier-Août, ch. du	B7
Prés-Courts, ch. des	B6 / B7
Prés-Galland, ch. des	D5 / E4
Princes, ch. des	A7 / B8
Prudent- Balland, ch.	E3 / E4
R	
Ramiers, ch. des	D2
Râtelier, ch. du	B8
Rayes, ch. des	B7 / B8
Recordet, ch. du	D3
Relion, ch. de	B4 / B3
Repentance, rte de la	F4
Réserve, ch. de la	A5 / A6
Rubiettes, ch. des	C7
S	
Saint-Maurice, ch. de	E4 / C3
Sansonnets, ch. des	C7
Sarcelles, ch. des	E5
Sarments, ch. des	C7
Savonnière, ch. de la	C2 / B2
Séchant, ch. de	E3
Six-Bouleaux, ch. des	B4
Sous-Caran, ch. de	B6 / A4
Sous-Cherre, ch. de	C2 / C1
Sous-l'Eglise, ch.	B7
T	
Tattes, ch. des	C5 / D6
Tattolet, ch. du	C1
Thonon, rte de	A7 / F3
Tire, ch. de la	C3 / D4
Tournis, ch. des	B7 / C7
Trémessaz, ch. de	B7 / C7
U	
Usses, ch. des	D1
V	
Vent-Debout, ch. du	C1
Vieux-Vésénaz, ch. du	B7
Vignechamps, ch. de	B7 / B8
Vigneraie, ch. de la	D1 / D2

Défibrillateurs

+ Adresse de localisation précise, p.12

Parking

50	Parking de la Pointe-à-la-Bise	A5 / B5
51	Parking du Port-de-Bellerive	A4
52	Parking de l'épicentre	C4 / C5
53	Parking de l'école de Collonge, cycle élémentaire	C4
54	Parking de l'école de Collonge, cycle moyen	B4 / C4
55	Parking souterrain du Pré d'Orsat	C3
56	Parkings de la Savonnière	C1
57	Parking de Corsier-Port	D1
58	Parking souterrain des Rayes	B7
59	Parking de l'école de Vésénaz	C6

Points de récupération

80	de la Californie	C6
81	de Collonge	B5
82	de Collonge-village	C4
83	du Grand-Clos	C4
84	de la plage de la Savonnière	B1
85	de Vésénaz	B7
86	de St Maurice	E4

Légendes

33	Agence postale de Collonge	C4
1	Camping TCS et plage	A5
2	Caserne des pompiers	D5
4	Centre communal et commercial de Vésénaz	B7
5	Centre de loisirs, le Point d'Interrogation	C4
7	Chapelle protestante de Vésénaz	C6
8	Cimetière de Collonge	C4
9	Cimetière de Vésénaz	B7
10	Club d'Aviron	A5
12	Collège de Bois Caran	B5
11	Crèche intercommunale	B7
13	Ecole de la Californie, Vésénaz	C6
15	Ecole de Collonge, cycle élémentaire	C4
16	Ecole de Collonge, cycle moyen	B4 / C4
17	Eglise catholique et cure de Collonge	C3
18	Eglise catholique et cure de Vésénaz	B7
19	EPI Etablissements publics pour l'intégration	B4 / B5
41	Espace de football libre (parc Rivollet)	B4
20	Etat civil (arrondissement intercommunal)	B7
6	Hôpital de Bellerive (ex CESCO)	C2
3	imad	B7
21	Jardin d'enfants «Les Bacounis»	C4
22	Jardin d'enfants «Les Boucaniers»	B7
5	L'épicentre, centre culturel	C4
	Levée des ordures ménagères zone I	
	Levée des ordures ménagères zone II	
23	Mairie, centre communal et parc Rivollet	C3
24	Manège de la Pallanterie	D5
14	Parc Guignet	B7
44	Parc de la Guite	B6
25	Parc des Rayes	B7
26	Parc public Ferme de St-Maurice	D4 / E4
33	Place Natascha-De-SENGER	C4
27	Plage de la Nympe	B2
28	Plage de la Savonnière	B1 / C1
4	Police municipale	B7
30	Port de Bellerive	A4
31	Port de la Gouille	A4
32	Port des Pêcheurs	A5
34	Poste de Gendarmerie	D5 / E5
35	Poste de Vésénaz	B6
37	Réserve naturelle Pointe-à-la-Bise	A6
13	Salle California (école de la Californie)	C6
15	Salle communale de Collonge (école élémentaire)	C4
5	Skatepark	C4
36	Temple protestant	B6
38	Tennis-club	B3
39	Terrain de football FC St Paul (Californie)	C6
40	Terrain de football FC St Paul (Capite)	D6 / D7
29	Voirie communale	E5
42	Zone indus. et artisanale de la Pallanterie	E5

Ports et jetées

70	Port des Pêcheurs	A5
71	Port des Ecureuils-Doret	A4
72	Port de la Gouille	A4
73	Jetée des Mouettes	A4
74	Jetée de l'Etire	A4
75	Port de Bellerive	A4
76	Port-Bleu	A3 / B3
77	Rampe de mise à l'eau de la Gabiule	C1



Centre nature, camping

Centre Nature de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve 8
1222 Vézenaz
pointe-a-la-bise@pronatura.ch
www.pronatura-ge.ch/centre-nature-pointe-a-la-bise
☎ 022 311 10 10 (sélectionner 1)
Ouverture :
Haute saison : 01.04-31.10
me, sa, di et jours fériés : 10h00-18h00

Basse saison : 01.11-31.03

di : 10h00-16h00
Agenda nature : <https://agenda.pronatura-ge.ch/>
Toute l'année : ma, je : 9h00-18h00,
« ouverture spéciale école » sur réservation.
Organisation d'anniversaires, ateliers d'été, ateliers du mercredi en collaboration avec le service des loisirs.

TCS Camping Genève – Vézenaz

Chemin de la Bise 19
1222 Vézenaz
camping.geneve@tcs.ch
www.campingtcs.ch/fr
☎ 022 752 12 96

Toilettes publiques

Disponibles toute l'année

Vézenaz

Parking des Rayes P1 *
6h00-23h00

Collonge

Parc Rivollet, bâtiment de la mairie
8h00-20h00

Disponibles d'avril à octobre, en période hors gel

Ouverture : 6h30-7h00, fermeture : 22h30-23h30, selon tournée du préposé.

Vézenaz

Pointe-à-la-Bise (Centre Pronatura)*
Ferme de Saint-Maurice
Terrain multisport de la Californie *

Collonge

Port de la Gouille (Bellerive)
Plage de la Nymphé
Plage de la Savonnière *
Corsier-Port (chantier naval)

* Adapté pour les personnes à mobilité réduite

Entretien des propriétés privées

Informations diverses

Murs, clôtures et haies (L1 10 Loi sur les routes)

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation.

Dans les courbes et à l'intersection des routes ou lorsque la sécurité de la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies.

Plantations nouvelles aux abords des voies publiques

Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.

Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de l'Office cantonal de l'agriculture et de la

nature (OCAN). Elle est régie par la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- 6 m si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire
- 12 m si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

Plantations existantes

Les plantations existantes au 10 juillet 1999 restent régies par l'ancien droit (teneur : 1^{er} janvier 1988), sauf si, à cette date-là, leur gabarit était le suivant :

- 8 m pour les plantes entre 2 et 5 m de la limite de la propriété
- 12 m pour les plantes entre 5 et 10 m de cette limite.

Dans ces cas, les arbres supérieurs à 8 m et situés entre 2 et 5 m de la limite parcellaire ne doivent pas être écimés.

Elagage / Taille / Abattage

Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques (art. 76 de la loi sur les routes L 1 10)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. En tout temps les haies ne doivent pas empiéter sur la voie publique. En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants sont passibles des mesures administratives et sanctions prévues aux articles 77 à 86.

Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaguer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par l'OCAN. www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive

Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes, ainsi qu'à la mairie, auprès de la police municipale ou sur internet www.ge.ch/document/nature-m03-formulaire-abattage-elagage-arbre/telecharger

Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit entre voisins.

Arbres dangereux

Lorsqu'un arbre dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un **danger grave et imminent** pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler la centrale des gardes de l'environnement du département cantonal au **022 388 55 00** ou de s'adresser aux pompiers.

Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débris, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

Feu bactérien

Le feu bactérien est **l'une des maladies bactériennes les plus dangereuses** (inoffensive pour l'homme) qui se propage aux vergers et aux pépinières fruitières. Or, il n'existe à ce jour aucun traitement pour éradiquer la maladie. C'est la raison pour laquelle il est important de limiter au maximum le risque de propagation. Pour ce faire, **notre commune est située dans une zone préventive d'élimination** et les propriétaires sont priés d'éliminer les plantes (à petites boules rouges ou oranges) suivantes :

- *Cotoneaster salicifolius*
- *Cotoneaster salicifolius* «Herbstfeuer»
- *Cotoneaster watereri*
- *Cotoneaster watereri* «Cornubia»
- *Cotoneaster bullatus*
- *Cotoneaster franchetti*

Il conviendra de prendre des précautions, si cela est effectué personnellement, en désinfectant mains et outils avec de l'alcool à 70°. Il est possible de mandater une entreprise spécialisée. Les branches et plantes coupées ne doivent pas être jetées au compost, mais déposées dans les ordures ménagères afin d'être incinérées.

Pour plus d'information sur ce fléau et ses plantes hôtes, site internet :

<https://www.ge.ch/maladies-parasites-arbres-plantes>

En cas de question ou de doute, contacter l'OCAN :

dominique.fleury@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Contrôleur formé :

Monsieur Olivier Vidonne

☎ 079 702 54 08

En cas de suspicion de contamination, l'annonce à la station phytosanitaire cantonale est obligatoire agriculture.ocan@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Il est important de participer activement à la lutte préventive contre le feu bactérien.

Agriculture – lutte contre les organismes nuisibles

Selon le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr), tout propriétaire ou toute personne qui jouit d'un bien-fonds, doit déclarer la présence d'organismes nuisibles. Il peut être requis par l'autorité compétente d'éliminer les organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à leur bonne culture et à la santé publique.

Les frais engendrés sont à la charge des intéressés.

Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

L'article 21A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L 4 05.04) précise les points suivants :

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires, ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition.

Les mesures visées précédemment s'appliquent aux espèces telles que les pins, les cèdres et les chênes, qui se trouvent dans un périmètre à risque autour de lieux destinés à l'accueil du public, tels que crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux et piscines.

Ces mesures sont en principe à la charge du propriétaire des arbres.

L'Office cantonal de l'agriculture

et de la nature (OCAN), édicte des directives en matière d'information de la population au sujet des risques liés à la présence des chenilles processionnaires ainsi que des mesures de précaution à respecter, des travaux à réaliser et des dates d'intervention. Des informations détaillées sont disponibles sur le site www.ge.ch/document/nature-fiches-techniques-parasites-arbres

Sur le domaine privé : les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : bûcherons (chenilles), dératissage (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes).

Sur le domaine public (parcs, chausses, écoles) : s'adresser directement à la mairie.

Pour les essais d'abeilles unique-ment : s'adresser au SIS, tel. 118, ou à la compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

☎ 079 628 93 57

Signaler une espèce invasive : frelon asiatique, moustique tigre, fourmi *Tapinoma magnum*

Certaines espèces non indigènes (exotiques) qui parviennent à se multiplier sur notre territoire peuvent entraîner des nuisances importantes pour les écosystèmes, les activités humaines, voire pour la santé. Identifier rapidement l'arrivée d'espèces exotiques indésirables telles que le frelon asiatique, le moustique tigre ou encore la fourmi *Tapinoma magnum* permet d'agir plus efficacement à leur rencontre.

Toute présence ou cas de suspicion à l'égard d'une de ces espèces doit être signalée à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) au moyen de photos afin que l'identification puisse être confirmée par un spécialiste et que le cas échéant, des mesures de lutte soient mises en œuvre :

cet-cge@etat.ge.ch
Ge-environnement
lu-ve : 9h00-13h00
☎ 022 546 76 00

Travaux de nettoyage non autorisés

Certaines entreprises effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires.

Les travaux ci-dessous sont illégaux :

- **Les démoussages des toits, dalles et terrasses**, car les produits anti-mousses utilisés ne sont généralement pas autorisés en Suisse.
- **Les désherbages des toits, terrasses y compris des chemins et routes privés** avec des produits phytosanitaires (herbicides).

Ces désherbages sont interdits en Suisse, sans exception.

Feux : restrictions

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01).

Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées :

- l'incinération de plantes exotiques envahissantes- néophytes - figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées.

Pour plus d'information :

www.infoflora.ch/fr/neophytes/enbref.html
[dateien/dokumentation/Publikationen/Broschuere_Invasive_Pflanzen_F.pdf](#)

- l'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racine d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3m³. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

Tondeuses, tronçonneuses et souffleuses à feuilles

L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues, dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal

L'utilisation de machines à souffler les feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite entre le 1^{er} février et le 30 septembre. Du 1^{er} octobre au 31 janvier, l'utilisation de telles machines est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal
- sur les chemins forestiers

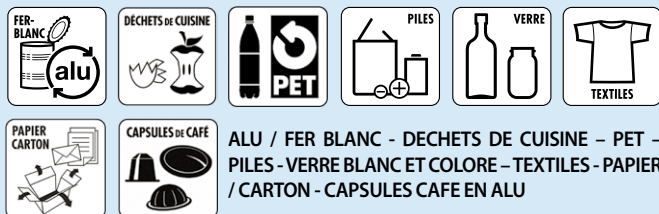
À titre exceptionnel, le département chargé de l'environnement peut déroger aux restrictions d'utilisation prévues aux alinéas 1 et 2. Il perçoit un émoluments de CHF 100.- à 250.- par autorisation délivrée.

Ramoneur officiel

M. Eric Cochard
Rue Louis-Favre 5
1201 Genève
bureau.ecram@bluewin.ch
☎ 022 733 44 66
Fax 022 734 21 80

Lieux des points de récupération des déchets

Particuliers et entreprises



ALU / FER BLANC - DECHETS DE CUISINE - PET - PILES - VERRE BLANC ET COLORE - TEXTILES - PAPIER / CARTON - CAPSULES CAFE EN ALU

Vésenaz

Chemin des Rayes 8
lu-ve : 7h30-20h00 / sa :
8h00 - 19h00

Fermé le dimanche et les jours fériés.

Chemin de la Californie 24

lu-ve : 7h30-20h00 / sa :
8h00 - 19h00

Fermé le dimanche et les jours fériés.

Collonge

Route d'Hermance 54-56

lu-ve : 8h00 - 20h00 / sa :
8h00 - 19h00. Fermé le dimanche et les jours fériés.



Collonge

Plage de la Savonnière

lu-ve : 7h30 - 21h00
week-end et jours fériés :
8h00 - 21h00 sous réserve de modifications des heures d'ouverture de la plage.



Vésenaz

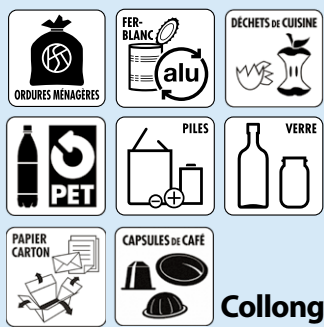
Chemin de Saint-Maurice 38-40

lu-ve : 8h00 - 20h00
sa : 8h00 - 19h00



Collonge

Route d'Hermance 150/
angle Pré-d'Orsat



Collonge

Chemin du Grand-Clos 3 :

lu-ve : 7h30 - 20h00 / sa :
8h00 - 19h00

ENTREPRISES

Collecte des déchets urbains incinérables

À compter du 1^{er} juillet 2023, conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur, l'ensemble des entreprises collongeaises doivent financer l'élimination de leurs déchets urbains incinérables et participer aux coûts logistiques et de traitement lié à leur collecte. En fonction du secteur d'activité et/ou du nombre d'employés (EPT), une taxation sera effectuée par la commune. Dans ce but, **il est obligatoire de s'annoncer à la mairie**, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse : info@collonge-bellerive.ch, en précisant sous objet : déchets des entreprises.

DECHETS DE CUISINE

La commune a mis en place la récupération des déchets de cuisine dans les points de récupération communaux, ainsi qu'aux adresses ci-après :

Vésenaz

Route d'Hermance 18-18A-18B
Chemin du Pré-de-la-Croix 5 et 21
Route de Thonon 95-95B-95C
Chemin du Petray 20
Chemin de Mancy, angle chemin des Poses-Longues
Route de la Capite 190
Chemin de la Plantée-du-Chêne 43, Country Club
Route de Thonon 70



Collonge

Chemin de Relion, angle chemin du Fosseau
Chemin du Château-de-Bellerive 6, 8, 10
Chemin de Contamines-sous-Cherre 53, 55, 57, 59
Route d'Hermance 150
Route d'Hermance 193
Chemin de la Gabiule 4

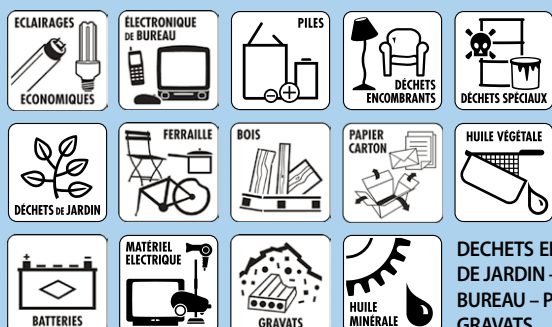
D'autres emplacements seront éventuellement aménagés en fonction de la demande. Les déchets de cuisine ne doivent pas être mélangés avec les déchets de jardin. Le compostage des déchets de jardin se fait en andains disposés en bord de champ. L'adjonction de déchets de cuisine occasionnerait un dérèglement du processus de compostage et générerait de fortes odeurs qui attireraient la faune. Les déchets de cuisine sont acheminés au site du Nant-de-Chatillon pour valorisation. **Attention les déchets de cuisine doivent être collectés uniquement dans des sacs COMPOSTABLES** (min 7 l) en vente dans les commerces. Distribution gratuite de poubelles vertes et de rouleaux de sacs (nouvelle génération) à la réception de la mairie et de la police municipale. Plus d'informations concernant les déchets de cuisine sur le site cantonal www.lapetitepoubelleverte.ch

MOBILITRI

www.mobilitri.ch - info@mobilitri.ch ☎ 079 410 03 72



Déchetterie mobile des 11 communes partenaires à votre disposition 5 jours sur 7 pour les particuliers (gratuit) et entreprises (payant). Le calendrier des lieux de tri est consultable en ligne et informe des prochaines dates et points de collecte à venir. Inscription en ligne ou sur place. Des demandes de levées à domicile sont possibles sur rendez-vous pour les encombrants volumineux ne pouvant être transportés.



DECHETS ENCOMBRANTS - PAPIER / CARTON - HUILE MINÉRALE - HUILE VÉGÉTALE - DÉCHETS DE JARDIN - FERRAILLE - BOIS - ECLAIRAGES ECONOMIQUES - ELECTRONIQUE DE BUREAU - PILES - DÉCHETS SPECIAUX - BATTERIES - MATERIEL ELECTRIQUE - GRAVATS

Jours de levée des déchets au porte à porte et autres points de dépôts, voir page suivante

Jours de levée des déchets au porte à porte et autres points de dépôts

Société Pradervand Transports Sàrl ☎ 022 752 21 01 contact@pradervand-transports.ch

ORDURES MENAGERES



Zone I, en jaune sur le plan (page 23), secteur situé en aval de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Petray et de la Gentille en direction du lac : lundi et jeudi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Zone II, en bleu sur le plan, secteur situé en amont de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction des Voirons : mardi et vendredi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

La Commune recommande vivement l'utilisation de containers rigides de préférence en plastique noir.



DECHETS DE JARDINS

Les mercredis dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Les containers verts doivent être sortis la veille du ramassage et retirés juste après celui-ci. Ils ne doivent pas rester à demeure sur la voie publique. Il ne faut pas tasser le contenu dans le container. De plus, en cas de températures négatives persistantes, les containers étant fragilisés, le service en charge de la collecte peut renoncer à manipuler les containers si le risque de détérioration de ces derniers est trop important.

Sont acceptés tontes de gazon, feuilles mortes, branchages, tailles de haies, uniquement dans les containers verts. **Les sacs en plastique sont interdits.** Les branchages d'un diamètre inférieur à 2 cm doivent être conditionnés en fagots d'une longueur maximum de 1 mètre, ficelés et facilement transportables, n'excédant pas un poids de 20kg. Les pots, le gros bois ainsi que les branchages excédants 2 cm ne sont pas acceptés. **Possibilité de déposer directement et gratuitement, pour les personnes domiciliées sur la commune, vos déchets verts à :**

Compostière Rive Gauche, route de Veigy 100, 1246 Corsier

☎ 022 341 46 55 ☎ 079 217 01 54

Ouvert : lu-ve 7h00-12h00 / 13h00-17h00

Le propriétaire doit être présent lors de la dépose, une procuration n'est pas admise. Les habitants ont la possibilité d'acquérir gratuitement du compost pour leurs jardins.

PAPIER CARTON



Le deuxième et quatrième jeudi du mois **sauf jours fériés** (voir calendrier communal). Les papiers doivent être conditionnés dans des containers ou ficelés. Les cartons doivent être démontés, pliés, ficelés et facilement transportables.

Les jardiniers professionnels et entreprises paysagères déposant au nom d'un particulier des déchets verts à la Compostière Rive Gauche sont soumis au tarif de traitement régité par cette dernière.

Autres déchets



Matériel électrique

Les appareils électriques et électroniques, les réfrigérateurs, les congélateurs, les luminaires et les lampes fluorescentes doivent être rapportés :

- dans les commerces spécialisés proposant le même type d'appareils (reprise gratuite)
- auprès de Mobilitri, www.mobilitri.ch, 079 410 03 72, info@mobilitri.ch (informations p. 41)
- à l'espace récupération de Châtillon, chemin des communaux 40, 1233 Bernex
- à l'espace récupération de La Praille, avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge

Horaires valables pour l'ensemble des espaces récupération du canton (ESREC) de mars à octobre : ma-ve : 15h00-19h00 / sa-di et jours fériés :

10h00-17h00

de novembre à février : ma-ve : 14h00-17h00 / sa-di et jours fériés : 10h00-17h00

Renseignements: GE-environnement ge-environnement@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/espaces-recuperation-esrec-points-collecte-communaux/espaces-recuperation-esrec> ☎ 022 546 76 00

Déchets spéciaux

Les peintures et les solvants peuvent être apportés auprès de Mobilitri ou des espaces de récupération du canton (ESREC). **Ne versez pas de déchets spéciaux dans l'écoulement, ni dans les toilettes, ni dans les ordures !**

Médicaments

Les médicaments et seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies

Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC, Centre intercommunal des déchets carnés
Avenue de la Praille 47A,
1227 Carouge ☎ 022 342 50 43
lu-je : 7h00-12h00 / 13h00-16h00
ve : 7h00-12h00 / 13h00-15h30
Numéro d'urgence en dehors des heures d'ouverture ☎ 079 521 48 84

Animaux sauvages

(blessés, morts ou problèmes divers)
OCAN - SBIO
Service des gardes cantonaux de l'environnement
cet-cge@etat.ge.ch
☎ 022 388 55 00
lu-ve : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
En cas d'urgence la nuit et le week-end, contactez le poste de police de la Pallanterie ☎ 022 427 63 30 ou le 117.

Lieux des points de récupération des déchets, voir page précédente